



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT DE COMMERCE ALIMENTAIRE
AMBULANT

PARKING DU FERRAGEON AU THOLONET

La commune du THOLONET cherche à attribuer à un ou plusieurs commerçants à compter du 1^{er} avril 2023, un permis de stationnement sur l'emplacement de 40 m² (10 x 4 mètres) situé place du Ferrageon au Tholonet, à l'entrée du parking à droite, en bordure de la rivière « la Cause », pour l'installation d'un camion de commerce alimentaire ambulante.

S'agissant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, personnelle et incessible, le permissionnaire ne pourra se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou prétendre posséder un fonds de commerce. L'autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions d'octroi, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Le présent avis a pour objet de recueillir toute manifestation d'intérêt pour l'attribution d'un permis de stationnement sur cet emplacement.

A. Dispositions générales :

La période couverte est du 1^{er} avril 2023 au 30 octobre 2023. La commune souhaite proposer une offre diversifiée et cherche plusieurs commerçants proposant des produits différents. En fonction du nombre de candidat sélectionnés, il pourra être attribué des autorisations d'occupations temporaire d'une durée minimale d'1 mois.

L'activité commerciale sera autorisée chaque semaine du lundi au dimanche et pour une amplitude horaire maximale de 11 h à 22 h 30 et donc interdite en dehors de ces horaires.

Le véhicule pourra au choix quitter son emplacement tous les soirs, ou y demeurer pendant la durée de la période d'autorisation, en conservant ses moyens de mobilité.

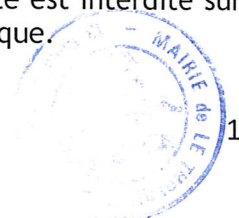
La mise en place de mobilier est limitée à 8 chaises et 4 tables, positionné à l'intérieur de l'emplacement de 40 m², délimité au sol. Le véhicule devra être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie et des espaces publics.

Le commerçant s'engage :

- à réduire, gérer et trier ses déchets, il mettra les poubelles adaptées au tri,
- à afficher les allergènes et provenance des viandes utilisées,
- à afficher tous les moyens de paiement autorisés (CB obligatoire)

La diffusion de musique par tout moyen est interdite. La vente d'alcool n'est pas autorisée.

La pose de dispositif publicitaire temporaire ou permanent lié à l'activité est interdite sur le territoire communal, de même que tout dispositif lumineux ou numérique.



Le raccordement au réseau électrique est réalisé sous le contrôle des services techniques municipaux. Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés.

A titre d'information, le tarif actuel de la redevance pour occupation du domaine public correspondante est le suivant (ce tarif pourra évoluer postérieurement à l'attribution de l'emplacement, au choix de la commune) :

- Commerce ambulants : 300 € par mois pour l'occupation.
Les consommations électriques sont dues. Un relevé de consommation d'électricité avant/après sera réalisé contradictoirement avec les services techniques.

B. Dépôt des candidatures :

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, tout candidat doit adresser sa déclaration de manifestation d'intérêt par écrit (par voie postale ou courriel) **au plus tard le 3 mars 2023 :**

*Mairie du Tholonet, 3384 Route Cézanne
13 100 Le Tholonet*

Ou Courriel : mairie.letholonet@wanadoo.fr

Renseignements au : 04.42.66.90.41

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet comprenant :

- Références professionnelles sur une activité similaire
- Qualité et équilibre de la carte (menu) présentée
- Esthétique générale du véhicule utilisé
- Planning des jours de présence du camion
- Période(s) souhaitée(s)

- Les photocopies des documents professionnels permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public notamment :
 - Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
 - Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers, ou au Registre du Commerce ou des Sociétés, ou Kbis, de moins de deux mois (le cas échéant avec mention du conjoint collaborateur et produits biologiques) ;
 - Assurance responsabilité civile pour l'exercice de l'activité concernée ;
 - Conformité à la réglementation relative au commerce ambulants et aux normes d'hygiène.

C. Analyse des demandes et critères d'attribution de l'emplacement :

L'analyse des demandes s'effectuera de manière globale et sur les critères de choix suivants :

- Références professionnelles sur une activité similaire
- Qualité et équilibre de la carte (menu) présentée
- Esthétique générale du véhicule utilisé
- Sens commercial, cordialité et respect des règles
- Planning des jours de présence du camion

